

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 04/10/2016

Date de révision: 04/10/2016

Remplace la fiche: 06/08/2013

Version: 23.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	GC 11
Code du produit	BU Direct Fastening
Vaporisateur	Aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Uniquement pour système Hilti GX 100 Carburant pour cloueur

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Schweiz) AG Soodstrasse 61 8134 Adliswil - Schweiz T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86 <a href="mailto:info@hilti.ch">info@hilti.ch</a>	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistrasse 6 86916 Kaufering - Deutschland T +49 8191 906310 - F +49 8191 90176310 <a href="mailto:df-hse@hilti.com">df-hse@hilti.com</a>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international)
------------------	---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

à 50 °C/122 °F

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dimethyl ether	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8	20 - <30	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
propène (propylène)	(n° CAS) 115-07-1 (Numéro CE) 204-062-1 (Numéro index) 601-011-00-9	20 - <30	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
iso-Butane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0	10 - <20	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5	10 - <20	Flam. Liq. 2, H225
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5	5 - <15	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
Butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	Consulter immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	Essoufflement.
------------------------------------	----------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Instructions de lutte contre l'incendie	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.
Protection en cas d'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Évacuer la zone. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
<b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b>	
Procédures d'urgence	Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu.
<b>6.1.2. Pour les secouristes</b>	
Équipement de protection	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire.
Procédures d'urgence	Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Ne pas rincer à l'eau.
-----------------------	------------------------

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	Déchets dangereux par suite de risque explosion. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
--------------------	--

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.
Matières incompatibles	Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.
Température de stockage	5 - 25 °C
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.
Interdictions de stockage en commun	Ne pas stocker avec les cartouches a poudre DX.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dimethyl ether (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	Ether diméthylique
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1910 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
propène (propylène) (115-07-1)		
Suisse	Nom local	Propylène
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	17500 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	10000 ppm
ethanol (64-17-5)		
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1920 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Propane (74-98-6)		
Suisse	Nom local	Propane
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7200 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Butane (106-97-8)		
Suisse	Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	800 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	EN 374

Protection oculaire Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. EN 166. EN 170

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166, EN 170

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps

Pendant l'utilisation de l'appareil a fixation directe, porter une casque antibruit



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Gaz
Couleur	Incolore.
Odeur	characteristic.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	< 300 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	8300 hPa @ 20°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1.02 g/cm <sup>3</sup> (DIN 51757), @20°C
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	1.7 vol % 18.6 vol %

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	1018.6 mg/l EU-VOC
---------------	--------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Surchauffe.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé

<b>Dimethyl ether (115-10-6)</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	309 mg/l/4h (Rat; Étude de littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	164000 ppm/4h (Rat; Étude de littérature)
<b>propène (propylène) (115-07-1)</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h (Rat; Littérature)
<b>iso-Butane (75-28-5)</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 50 mg/l/4h (Rat; Étude de littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	11000 ppm
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	10740 mg/kg de poids corporel (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 16000 mg/kg (Lapin; Étude de littérature)
<b>Propane (74-98-6)</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	513 mg/l/4h (Rat; Littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	280000 ppm/4h (Rat; Littérature)
<b>Butane (106-97-8)</b>	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h (Rat; Littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	276000 ppm/4h (Rat; Littérature)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
<b>GC 11</b>	
Vaporisateur	Aérosol

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>Dimethyl ether (115-10-6)</b>	
CL50 poisson 1	3082 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	756.2 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l (96 h; Pisces)
CE50 Daphnie 2	> 4400 mg/l (48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique algues 1	154.9 mg/l (96 h; Algae)

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>propène (propylène) (115-07-1)</b>	
Seuil toxique algues 1	3 - 15,Algae; QSAR
Seuil toxique algues 2	10 - 100,Algae; Valeur estimative
<b>iso-Butane (75-28-5)</b>	
Seuil toxique algues 1	1.07 mg/l (Algae)
Seuil toxique algues 2	7.15 mg/l (72 h; Algae)
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 poisson 1	14200 mg/l (96 h; Pimephales promelas; Concentration nominale)
CE50 Daphnie 1	9300 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	13000 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 2	10800 mg/l (24 h; Daphnia magna)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	65 mg/l (72 h; Protozoa)
Seuil toxique algues 1	1450 mg/l (192 h; Microcystis aeruginosa; Taux de croissance)
Seuil toxique algues 2	5000 mg/l (168 h; Scenedesmus quadricauda; Taux de croissance)
<b>Propane (74-98-6)</b>	
TLM poisson 1	17.8 - 19.7,96 h; Pimephales promelas
Seuil toxique algues 1	1.45 - 4.53,72 h; Algae
Seuil toxique algues 2	8 mg/l (72 h; Algae)
<b>Butane (106-97-8)</b>	
TLM poisson 1	1000 mg/l (96 h; Pisces)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	0.6 - 0.9,504 h; Daphnia magna
Seuil toxique algues 1	0.88 - 1.76,Algae

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Dimethyl ether (115-10-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Non biodégradable dans le sol. Sans objet (gaz).
<b>propène (propylène) (115-07-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable. Biodégradable dans le sol. Ozonisation dans l'air. Photodégradation dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	3.43 g O <sub>2</sub> /g substance
DBO (% de DThO)	(5 day(s)) 0
<b>iso-Butane (75-28-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. Biodégradable dans le sol. Sans objet (gaz).
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.8 - 0.967 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.70 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	2.10 g O <sub>2</sub> /g substance
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Sans objet (gaz). Photodégradation dans l'air.
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Dimethyl ether (115-10-6)</b>	
Log Pow	0.10 (Valeur expérimentale; 0.07; QSAR; KOWWIN; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>propène (propylène) (115-07-1)</b>	
Log Pow	1.77 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>iso-Butane (75-28-5)</b>	
BCF poissons 1	20 - 52 (Pisces; QSAR)
BCF autres organismes aquatiques 1	20 - 52 (Daphnia magna; QSAR)
Log Pow	2.8 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>ethanol (64-17-5)</b>	
Log Pow	-0.35 (Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 24 °C)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Log Pow	2.89 (Valeur expérimentale)
Potential de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Dimethyl ether (115-10-6)</b>	
Tension de surface	0.020 N/m (-40 °C)
<b>propène (propylène) (115-07-1)</b>	
Tension de surface	0.02 N/m (-50 °C)
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
<b>iso-Butane (75-28-5)</b>	
Tension de surface	0.014 N/m (-10 °C)
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
Tension de surface	0.0245 N/m (20 °C)
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Tension de surface	0.016 N/m (-47 °C)
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Tension de surface	< 0.1 N/m (0 °C)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID

Autres informations Pas d'informations supplémentaires disponibles

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
1950	1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	RID
<b>Description document de transport</b>			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1		
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	5F
Dispositions spéciales (ADR)	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	1l
Instructions d'emballage (ADR)	P207, LP02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP9
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	D

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	SP277
Instructions d'emballage (IMDG)	P207, LP02
N° FS (Feu)	F-D
N° FS (Déversement)	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG)	Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.
N° GSMU	126

#### - Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	75kg
Dispositions spéciales (IATA)	A145, A167

#### - Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	190, 327, 344, 625
------------------------------	--------------------

# GC 11

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (RID)	1L
Instructions d'emballage (RID)	P207, LP02
Transport interdit (RID)	Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV 1018.6 mg/l EU-VOC

#### 15.1.2. Directives nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

SDS\_EU\_Hilti

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*